

Exigences relatives aux Unités de Production Mobiles de Béton

Le présent document apporte une aide aux producteurs et aux utilisateurs de Béton produit dans des unités de production mobiles de chantier qui peuvent être occasionnellement installées en complément des Unités de Production de BPE de réseau. Il est non contractuel et ne se substitue pas aux textes officiels. Son objet est de proposer une synthèse des connaissances réglementaires et normatives à la date de sa parution.



SYNDICAT NATIONAL DU BETON PRET A L'EMPLOI



GUIDE D'APPLICATION

Décembre 2017

1 APPROCHE RÉGLEMENTAIRE

Avant la mise en service d'une Unité de production mobile (UPM) de Béton de chantier, l'exploitant est contraint de respecter plusieurs réglementations qui s'appliquent indépendamment les unes des autres :

- Réglementation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE rubrique 2518).
- Réglementation relative à l'occupation des sols (permis de construire, déclaration préalable...).
- Code de l'environnement
- Code général des collectivités territoriales

URBANISME / ENVIRONNEMENT

Les UPM de chantier installées pour une **durée de moins de 3 mois** sont dispensées de permis de construire si et seulement si **elles ne livrent que le chantier** dans le cadre duquel elles ont été édifiées et sont **implantées sur l'emprise du chantier**.

(art. R. 421-5c Code de l'urbanisme)

Au-delà de 3 mois, les **installations provisoires**, même **ne comportant pas de fondations**, doivent être précédées de la délivrance d'un **permis de construire**. Pour être recevable, un dossier de permis de construire doit **obligatoirement** être accompagné du récépissé de dépôt de dossier ICPE.

ICPE 2518

Ces règles et prescriptions déterminent les mesures propres à prévenir et à réduire les risques d'accident ou de pollution ainsi que les conditions d'insertion dans l'environnement de l'UPM et de remise en état du site après arrêt de l'exploitation.

Gestion des eaux

- **A défaut de recyclage**, la quantité d'eau industrielle rejetée est mesurée et enregistrée mensuellement
- **Consommation** maximale mensuelle d'eaux (naturelle + réseau) **350 l/m³ de béton produits**

Maîtrise des distances d'éloignement

Les distances d'éloignement entre le malaxeur et les limites de site des installations de chantier de plus de 3 mois sont imposées réglementairement et varient au regard de la capacité de malaxage.

Air, poussières, bruit

Les installations doivent être construites, équipées et exploitées de façon telle que leur fonctionnement ne puisse être à l'origine d'émissions de poussières susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ni de constituer une nuisance pour celui-ci. (art. 6.1)

NB : Ces informations ne portent que sur le régime de la déclaration, pour le régime de l'enregistrement, se reporter au guide d'usage de la rubrique ICPE 2518 publié par le SNBPE

SÉCURITÉ

Tout employeur est tenu de **veiller constamment** à la **santé** et à la **sécurité** de ses salariés en mettant en oeuvre des actions de **prévention des risques professionnels**, des actions d'**information** et de **formation**, la mise en place d'une organisation et **des moyens adaptés** permettant la prise en compte du changement des circonstances. Articles L.4121-1 à L.4121-5 du **Code du travail**.

DIRECTIVE MACHINE

Conformité du matériel aux exigences du marquage CE

RÉGLEMENTATION CHANTIER

Circulation

La mise en place d'un accès et d'une sécurisation de l'Unité de Production au sein du chantier est obligatoire et conditionne son bon déroulement.

Accès / tonnage

Des zones de déchargement et de stockage doivent être situées à proximité de la voie d'accès et de la zone de travail.

Bruits de chantier

À NOTER

PLAN PARTICULIER DE SÉCURITÉ ET DE PROTECTION DE LA SANTÉ (PPSPS)

L'unité de production mobile de béton doit impérativement être intégrée au PPSPS qui précise les mesures prises par l'entreprise pour assurer la sécurité, l'hygiène et les mesures de secours et d'évacuation sur le chantier.

2 APPROCHE QUALITATIVE

QUALITÉ / PERFORMANCE / TRAÇABILITÉ

Une norme est un document, établi par consensus et approuvé par un organisme reconnu, qui fournit, pour des usages communs et répétés, des règles, des lignes directrices ou des caractéristiques, pour des activités ou leurs résultats, garantissant un niveau d'ordre optimal dans un contexte donné. Une Norme française peut servir de référence dans une réglementation, un marché public, une marque NF (AFNOR Normalisation).

Le Béton est soumis à la norme **NF EN 206/CN** qui permet d'obtenir la qualité et la durabilité des ouvrages en béton.

Niveau d'exigence

La norme définit pour tous les bétons de structure, les responsabilités du prescripteur (spécification du béton frais et durci), du producteur (conformité et contrôle de la production) et de l'utilisateur (mise en oeuvre du béton). Elle fournit des règles précises concernant la spécification, la production, la livraison et le contrôle de la conformité des bétons.

Pesées & temps de malaxage

La durée minimale de malaxage est imposée par la norme **NF EN206/CN** et permet de garantir l'homogénéité du béton. Dans le cas de malaxage en centrale, le béton est réputé homogène. Dans les autres cas, l'homogénéité du béton doit être démontrée et contrôlée par des procédures spécifiques.

Coupures granulaires

La norme **NF EN 206/CN** impose l'utilisation d'au moins deux coupures granulaires (un sable et un gravillon), afin de garantir la durabilité et la résistance du béton.

Contrôles

Afin d'assurer la traçabilité de la fabrication du béton, la norme **NF EN 206/CN** impose la prise en compte de la variation permanente des constituants du béton et l'enregistrement de l'ensemble des données de fabrication :

- Equipements de stockage / trémies
- Equipements de dosage / pesage
 - Mesure en continu des teneurs en eau des sables
 - Enregistrement des pesées par gâchée ou par charge
- Contrôle annuel des bascules

À NOTER

LES DEMARCHES QUALITÉ

Une démarche qualité est un projet d'entreprise mis en oeuvre pour maîtriser, assurer, planifier la qualité et/ou améliorer les produits et services, les processus, les procédés de production.

Elle traduit un équilibre entre les Référentiels élaborés avec les parties prenantes, scientifiquement fondé et qui s'enrichissent continuellement des retours d'expériences.

Il existe différentes **démarches qualité applicables aux Unités de Production de béton mobiles** : HQE[®], ISO, Marque NF BPE...



3 LES BONNES PRATIQUES

Afin de garantir la conformité des produits fabriqués, il est conseillé d'utiliser des **automates de fabrication** dans les unités de production, **permettant d'assurer l'enregistrement en continu** des données obligatoires. **La présence de bassin de récupération** des eaux **permettra** d'en assurer une **réutilisation totale** dans la fabrication des bétons, dans le respect de l'environnement et d'une attitude éco-responsable. Les retours béton sont déversés, sans être délayés, dans une benne adaptée. Une fois pleine, elle est évacuée vers un centre de recyclage. Cette technique permet de valoriser un déchet. Les organes de pesées de la centrale doivent également être protégés du vent, afin de garantir une mesure fiable du poids des constituants.

EXEMPLES D'UNITÉ DE PRODUCTION MOBILE

